55. Dépense des États 1618. Neuchâtel

Chapitre LV. Reiglement pour la despence des estats.

Les seigneurs assesseurs & juges auxdits Estats, n'ont aucun sallayre. / [p. 276] Quant a la despence, veu l'abus que s'y commettoit & qu'elle se trouvoit exeder de^b beaucoup plus que lesdits seigneurs des Trois Estats ne despensoyent, qui^c redondoit au detriment des parties, afin ^d-de en^{-d} ce les soulager & supporter, & qu'un chescun cognoisse & sçache a peu pres ce que chasque cause coustera serae d'ores en avant donné a chasque assesseur et personne

employée auxdits estats chescun jour pour la despence. h

i-Assavoir au-i seigneur gouverneur, president a la tenue des estats, pour luy troisieme xxi livres.

A chasque noble pour luy second xiiii livres. ix livres. A chasque chastelain, chasque jour Aux bourgeois qui jugent, chescun jour xx livres.

Au secretaire d'Estat & son clerc lecteur xii livres.

Au grand soubthier, chescun jour v livres. / [p. 277]

Et pour payement de ladite despence la partie appellante sera entenue^j de consigner entre les mains du grand soubthier de ceste ville, le guart qu'est 32 livres 3 gros durant le terme des estats, a peyne du double, sauf son recours envers l'apellé s'il succombe de la cause, le compte jouxte la somme que dessus fait a la fin ^k-de l'estat^{-k}, ^l s'il n'eschet pour^m cause la somme consignée, le suplus sera fidellement rendu, mais advenant qu'elle ne fust suffisante, iceluy appellant sera tenu payer le surplus a la premiere sommation que luy sera faite par ledit n soubthier.

Les deffauts, bams, declarations qui adviendront & o rendront, seront promptement payez durant le terme des escheutes, a peyne aussy du double, le tout a la recouvre dudit grand soubthier de la seigneurie. / [p. 278]

- ¹Quinze articles par lesquels un pere peut desheriter son enfant, entant qu'il commette l'un d'iceux. p
- 1. Sy le fils a esté cause d'une accusation capitale contre le^q pere et^r sa mere.
- 2. S'il a machiné ou entreprins la mort ^{s-}de l'un^{-s} d'iceux.
- 3. S'il a adulteré la femme ou concubine de son pere.
- 4. S'il a violemment empesché l'un ou l'autre de tester.
- 5. S'il a laissé le pere, prisonnier pour crime ou pour debt, sans secours. / [p. 279] 35
- 6. u-Sy le fils-u embrasse une religion contraire a la chrestienneté, comme mahomettaire & udaique.
- 7. S'il a battu et exedé w-son pere-w.

10

15

30

- 8. S'il a x-contre luy-x vomy parolles y injurieuses ou diffamatoires aa.
- 9. S'il l'a ab grandement interressé en ac son bien.
- 10. S'il a exercé contre la volonté du^{ad} pere un art infame ^{ae}, comme ^{af ag-}commedien^{-ag} et^{ah} bourreau.
- 11. S'il est volleur & empoisonneur ordinaire.

 2 Et quant a la fille ai sy elle refuse de prendre party sortable a sa condition, pour se prostituer impudiquement aj le bordel. / [p. 280]

- 13. ^{ak-}Sy le fils de famille a contracté mariage, sans le sçeu, vouloir & consentement de son pere, n'ayant atteint l'aage de majeur. ^{-ak}
- 14. S'il a laissé pere ^{al} furieux ^{am} sans luy donner assistance & soulagement ^{an}.
 - 15. Et sy son pere estoit^{ao} prisonnier de guerre ^{ap-}qu'il ne l'ayt^{-ap} rachepté ou moyenné a^{aq} delivrance.

Original: AEN MJ 17, p. 275-280; Papier, 22 × 32.5 cm.

- ^a Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : qui.
- b Omission dans AVN Q41, p. 92.

15

30

- ^c Variante alternative dans AVN Q41, p. 92: que.
- d Variante alternative dans AVN Q41, p. 92: d'en.
- e Omission dans AVN Q41, p. 92.
- Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : sera.
- ²⁰ Variante alternative dans AVN Q41, p. 92: assemblée.
 - h Variante alternative dans AVN Q41, p. 92: Assavoir,.
 - ⁱ Variante alternative dans AVN Q41, p. 92 : Au.
 - ^j Variante alternative dans AVN Q41, p. 93: tenüe.
 - k Variante alternative dans AVN Q41, p. 93: des Estats.
- ²⁵ Variante alternative dans AVN Q41, p. 93: la satisfaction de ladite despence. Et.
 - ^m Variante alternative dans AVN Q41, p. 93: par.
 - ⁿ Variante alternative dans AVN Q41, p. 93: grand.
 - Variante alternative dans AVN Q41, p. 93: se.
 - p *Ajout au-dessous de la ligne par une main du XIX*^e siècle au crayon : Cy devant folio 102.
 - ^q Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : son.
 - ^r Variante alternative dans AVN Q41, p. 41:, ou.
 - s Omission dans AVN Q41, p. 41.
 - t Corrigé de : 4.
 - ^u Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : S'il.
- ³⁵ Variante alternative dans AVN Q41, p. 41:, payenne, ou.
 - W Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: son devoir naturel, ou s'il a maudit son pere, ou mere.
 - X Omission dans AVN Q41, p. 41.
 - y Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: atroces,.
 - ^z Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : et.
- ⁴⁰ aa Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : contre son pere, ou sa mere.
 - ab Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: est vray et qu'il se prouve, qu'il l'ayt.
 - ac Variante alternative dans AVN Q41, p. 41 : a.
 - ad Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: de son.
 - ae Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: et sordide.
- ⁴⁵ Af Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: charlatan.
 - ag Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: comedien.

- ^{ah} Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: ou.
- ai Variante alternative dans AVN Q41, p. 41:, outre tous les articles que dessus pour tous lesquels, elle peut aussi bien estre desheritée comme le fils s'il luy advenoit de commettre l'un d'iceux. Il y a encores cestuy cy, assavoir.
- ^{aj} Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: a paillardise, ou a suivre.
- ak Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: Si le fils de mamelle, n'ayant encores atteint l'aage de maieur, a conracté mariage, sans le sceu, vouloir et consentement de ses pere et mere.
- al Variante alternative dans AVN Q41, p. 41:, ou mere.
- $^{\mathrm{am}}$ Variante alternative dans AVN Q41, p. 41:, ou malade.
- an Variante alternative dans AVN Q41, p. 41:, combien qu'il le moyen et puissance de le pouvoir faire.
- ao Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: estant.
- ^{ap} Variante alternative dans AVN Q41, p. 41:, et il ne l'aye point.
- ^{aq} Variante alternative dans AVN Q41, p. 41: sa.
- Dans AVN Q41, ces 15 articles se trouvent à la page 41, à la fin du chapitre 29 sur la légitime des enfants (SDS NE 4 29.)
- Dans AVN Q41, le point 12 devient le point 15 et les points 13, 14 et 15 deviennent les points 12, 13 et 14.

5